

D 25-39 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE SOUMETTRE A DÉCLARATION PRÉALABLE TOUTES LES ÉDIFICATIONS DES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOULGATE. Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Elisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait :

- a/ Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b/ Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c/ Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Elisabeth LEGRAND précise que les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels. C'est pourquoi dans le PLU, il a été décidé de réglementer l'aspect des clôtures. Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire d'instaurer une formalité : la déclaration préalable pour l'édification de clôtures.
 (Plan en annexe)

Instaurer cette déclaration permettra à l'autorité territoriale de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de la spéculation.

Accusé de réception en préfecture
 014-211403881-20250625-D25-39-DX
 Date de télétransmission : 25/06/2025
 Date de réception préfecture : 25/06/2025

Elisabeth LEGRAND rappelle également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Les membres du Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;
- Vu la délibération n° 25-37 du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOULGATE ;

décident, à l'unanimité, de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de HOULGATE.



A blue ink signature of the name "Olivier COLIN".

Olivier COLIN,
Maire.